Envoyé en préfecture le 08/07/2026
Reçu en préfecture le 08/07/2026
Publié le
ID : 022-200054252-20260706-26_096-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DES COTES D'ARMOR
ARRONDISSEMENT DE SAINT BRIEUC

COMMUNE DE PLOEUC-L'HERMITAGE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

096

Date de convocation : 30/06/2026
Date d'affichage : 30/06/2026
Nombre de conseillers En exercice : 29 Présents : 26 Votants : 29

L'an deux mille vingt-six
Le six juillet à vingt heures.

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la salle multifonctions, Le Paly, en séance publique sous la présidence de Monsieur Thibaut GUIGNARD, Maire,

Étaient présents :

Madame Chantal **BALLOUARD,** Madame Aurélie **BOISHARDY,** Monsieur Loïc **BRESSET,** Madame Séverine **CLAUDEL,** Monsieur Vincent **COPPOLA**, Monsieur Nicolas **DAGORN,** Madame Anne **DENIS**, Monsieur Éric **FARAMUS**, Madame Nelly **FARRENC,** Monsieur Jean-Benoît **GORIN**, Monsieur Cyrille **GOUÉDARD,** Monsieur Thibaut **GUIGNARD,** Monsieur Thierry **GOUYETTE,** Monsieur Patrick **HENRIOT,** Monsieur Benoît **LAILLET,** Madame Émeline **LAUBÉ**, Monsieur Lionel **LAUBÉ,** Monsieur Nicolas **LE FEUVRE**, Monsieur Sylvain **LE GARREC**, Madame Donatienne **LE RIGOLEUR,** Madame Anne **LE TOUZIC,** Monsieur Yann **PASCO,** Monsieur Gérard **PHILIPPE,** Madame Joséphine **PIGNON,** Madame Nathalie **RIO,** Madame Marie-Claire **THÉRIN.**

Absent(s) ayant donné un pouvoir :

Madame Françoise **DUQUENNE,** absente, donne pouvoir à Madame Chantal **BALLOUARD,**
Madame Stéphanie **GEORGELIN,** absente, donne pouvoir à Monsieur Jean-Benoît **GORIN,**
Madame Christine **TARDIVEL,** absente, donne pouvoir à Madame Donatienne **LE RIGOLEUR.**

Absente excusée :

Formant la majorité des membres en exercice.

Secrétaire de séance : Madame Chantal **BALLOUARD.**

N°26/096

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Rennes ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.

Transmis au Représentant de l'Etat

Envoyé en préfecture le 08/07/2026
Reçu en préfecture le 08/07/2026
Publié le
ID : 022-200054252-20260706-26_096-DE

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION – RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE DU COMPLEXE SPORTIF

TG

Rapporteur : *Monsieur Le Maire*

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE :

Par délibération en date du 03 mars 2026, le Conseil municipal a approuvé l'opération de rénovation thermique et d'extension du complexe sportif de Plœuc-L'Hermitage, situé rue des Moulins.

Cette opération porte sur la restructuration globale du bâtiment comprenant :
- Un club house construit en 2008, équipé d'un système de chauffage électrique énergivore ;
- Des vestiaires vétustes chauffés au gaz (citerne).

L'objectif de l'opération est d'améliorer la performance énergétique du bâtiment ainsi que le confort et les conditions d'accueil des usagers.

Dans le cadre de la consultation des entreprises, l'attribution des marchés a été engagée sur la base de plusieurs lots. Toutefois, une entreprise attributaire des lots n°6 et n°7 a été placée en liquidation judiciaire, entraînant la nécessité de relancer ces deux lots par une nouvelle consultation. Cette relance de marché a conduit à une réévaluation des coûts, les nouveaux devis s'avérant supérieurs à l'estimation initiale.

Cette évolution du coût global de l'opération conduit la commune à solliciter une révision à la hausse de la participation financière au titre du Contrat de Territoire, afin de tenir compte de cette augmentation.

Vous trouverez ci-dessous le nouveau plan de financement estimatif :

Dépenses	Montant HT	Recettes	Montant HT	%
Travaux	493 799.95 €	Contrat de Territoire Département	360 867.32 €	67.08%
Architecte	37 350 €	Autofinancement	177 112.63 €	32.92%
Etudes	6 830 €			
TOTAL	**537 979.95 €**	**TOTAL**	**537 979.95 €**	**100%**

Pour rappel, le Lot 2 : Gros Œuvre – Le Guern = 22 455.15 € est inéligible au contrat de territoire (création de voiries légères). La subvention du contrat de territoire correspond donc à 70% des dépenses éligibles.

Il convient de délibérer afin d'autoriser Monsieur Le Maire à déposer une demande d'augmentation de la subvention auprès du Département.

Il vous est proposé, si ces dispositions recueillent votre agrément, de bien vouloir adopter la délibération suivante.

Après en avoir délibéré, ***à l'unanimité***

***- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;*

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Rennes ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.

Transmis au Représentant de l'Etat

Envoyé en préfecture le 08/07/2026
Reçu en préfecture le 08/07/2026
Publié le
ID : 022-200054252-20260706-26_096-DE

LE CONSEIL MUNICIPAL

TG

Article 1 : Approuve le projet présenté et le plan de financement prévisionnel.

Article 2 : Autorise Monsieur Le Maire à solliciter une subvention auprès du Département (Contrat de territoire).

Article 3 : Autorise Monsieur Le Maire à signer tout document afférent au dossier de demande de subvention « Rénovation énergétiques du complexe sportif ».

Article 4 : Charge Monsieur Le Maire de l'exécution de la présente délibération.

La secrétaire de séance	Le Maire
Madame Chantal **BALLOUARD**	M. Thibaut **GUIGNARD**
Mme Ballouard	

MAIRIE DE PLŒUC-L'HERMITAGE
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
22150

LE MAIRE SOUSSIGNÉ, CERTIFIE QUE LA PRÉSENTE DÉLIBÉRATION A ÉTÉ AFFICHÉE LE 10/07/2026 ET ADRESSÉE À M. LE PRÉFET DE SAINT BRIEUC LE 10/07/2026 ET RENDUE EXÉCUTOIRE CONFORMÉMENT À LA LOI DU 02/03/1982 MODIFIÉE, COMPLÉTÉE PAR LA LOI DU 22/07/1982.

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Rennes ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.

Transmis au Représentant de l'Etat